

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 197

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale-2025**

**AUTORISATION DE PECHE
A LA CARPE DE NUIT**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu la demande de Monsieur Bruno CATEZ, Président de l'AAPPMA « La Sentinelle » de GRAVELINES, sollicitant une autorisation pour organiser une compétition de pêche à la carpe nocturne dans les fortifications,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno CATEZ, Président de la société de pêche «la Sentinelle» de Gravelines est autorisé à utiliser les plans d'eau des fortifications dans le cadre de l'organisation d'une compétition de pêche à la carpe de nuit.

ARTICLE 2 : La sécurisation de l'espace alloué est assurée par le demandeur. De même, la propreté du site est à la charge des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les voitures seront autorisées à accéder aux parcours uniquement au début et à la fin de la manifestation, aux fins de transport de matériel des participants sur leurs postes.

ARTICLE 4 : **Ces dispositions seront appliquées pour la nuit du vendredi 17 au samedi 18 octobre 2025.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

.../...

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M Laurent NOTEBAERT, Conseiller Municipal délégué à la gestion des milieux aquatiques
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. Bruno CATEZ, Président de l'AAPPMA « la Sentinel »

Fait à Gravelines, le 18/09/2012

Le Maire,



Bertrand RINGOT